

**Décision du Président**  
**Marché formalisé : N° EPT 2205**  
**Travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT**  
**Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur**  
**Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des**  
**Fossés et Maisons Alfort**  
**Avenant N° 2**  
**Titulaire : Groupement : SOCIETE NOUVELLE VALLET /**  
**EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**

2024 – D – n°

236

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Maisons Alfort avec le groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET, mandataire sise 16 avenue De Lattre de Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour augmenter le montant maximum du marché pour la période 2024-2025,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Champigny sur Marne, Saint Maur des Fossés et Maisons Alfort avec le groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET, mandataire sise 16 avenue De Lattre de Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

28 NOV. 2024

Le Président



*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

28 NOV. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
04120057941-20241128-D2024-236-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024